

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Changer le nom de la société

L'entreprise peut être identifiée par la dénomination sociale, le nom commercial et l'enseigne commerciale. Au cours de son existence, l'entreprise peut modifier l'un ou l'autre de ces éléments. Pour ce faire, certaines formalités doivent être accomplies.

Signes distinctifs de l'entreprise

Il est nécessaire de distinguer la dénomination sociale, le nom commercial et le nom d'enseigne qui sont 3 notions distinctes.

Dénomination sociale / Raison sociale

La **dénomination sociale** est le nom de la société qui permet de l'identifier en tant que personne morale distincte des associés qui la composent.

La dénomination sociale est **obligatoire**, elle doit figurer dans les statuts de la société suivie de sa forme juridique (SARL, SAS, SA, etc.).

Si l'entreprise est une société civile, on parle alors de raison sociale.

Le nom de la société est **choisi librement** par les associés, il peut inclure des lettres et des chiffres, voire certains caractères spéciaux. Il peut être fantaisiste, en lien avec l'activité exercée ou peut tout simplement reprendre le nom d'un associé.

Si vous décidez d'utiliser votre propre nom comme dénomination sociale, la société pourra continuer de l'utiliser même après votre départ.

La dénomination sociale est protégée dès son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Attention

Dans le cadre d'une **entreprise individuelle** (micro-entrepreneur, entrepreneur individuel, EIRL), l'identité juridique de l'entreprise est indissociable de l'identité de l'entrepreneur. Ainsi, la dénomination correspond à son **nom de famille** (qui peut s'accompagner de son prénom). Pour un entrepreneur individuel, le nom doit obligatoirement être précédé ou suivi de la mention entrepreneur individuel ou EI.

Nom commercial

Le **nom commercial** est le nom utilisé publiquement par l'entreprise pour exploiter son fonds de commerce ou son activité.

Autrement dit, le nom commercial est **lenom d'usage** qui permet d'identifier l'entreprise dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs, partenaires et clients. Il figure donc dans la plupart des documents édités par l'entreprise (contrats, factures, publicités).

Le nom commercial est **facultatif** et peut reprendre la dénomination sociale de l'entreprise.

Il est protégé du seul fait de son usage.

Enseigne commerciale

L'**enseigne commerciale** permet d'identifier territorialement le local qui exploite le fonds de commerce, elle désigne un établissement de l'entreprise en particulier.

Il peut s'agir d'une inscription, d'un emblème, d'un logo ou de tout autre symbole généralement affiché sur la façade du point de vente. L'enseigne peut faire référence au nom commercial, au nom de l'exploitant voire au nom de la rue où est situé l'établissement.

L'enseigne commerciale est **facultative** mais contribue à l'image de marque de l'entreprise.

Enquête préalable de disponibilité

Avant d'effectuer toute démarche de modification, il est impératif de **vérifier la disponibilité** du nom choisi, c'est-à-dire s'assurer qu'il n'est pas déjà utilisé par une entreprise ayant une activité proche ou similaire à la vôtre.

Si votre nouveau nom risque de créer une confusion avec un concurrent, celui-ci peut vous assigner en justice pour **concurrence déloyale** et réclamer de versement de dommages-intérêts.

Pour vérifier la disponibilité du nom, il est possible de consulter gratuitement le site **Annuaire des entreprises**. Cette base de données vous donne accès à l'ensemble des informations d'une entreprise (dénominations, Siren, adresse, etc.).

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Il est également conseillé d'effectuer une recherche d'antériorité sur le site de **Inpi** pour vérifier que le nom envisagé ne bénéficie d'aucune protection (dépôt de marque).

- Recherche d'antériorité de marque (INPI)

Démarches de modification

Les formalités varient selon l'élément impacté par la modification.

Le changement de dénomination sociale implique une modification des statuts par les associés réunis selon les modalités prévues par la loi ou les statuts.

À noter

Lorsque la société ne comporte qu'un associé (EURL ou SASU), c'est à lui que revient la décision de changer la raison sociale.

L'avis de modification doit ensuite être publié dans un support d'annonces légales en mentionnant l'ancien et le nouveau nom de la société.

Enfin, le changement de dénomination sociale doit être déclaré sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises**, dans le délai d'1 mois.

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification de la dénomination sociale opposable aux tiers.

Lors de votre déclaration, vous devez transmettre les **pièces justificatives** suivantes :

Exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal

Attestation de parution de l'avis dans un support d'annonces légales

À savoir

Si le changement de dénomination sociale entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

- Guichet des formalités des entreprises

La décision des associés de changer le nom commercial prend la forme d'un procès-verbal, mais n'**implique pas une modification des statuts**.

À noter

Lorsque la société ne comporte qu'un associé (EURL ou SASU), c'est à lui que revient la décision de changer le nom commercial.

La publication d'un avis dans un support d'annonces légales est **facultative**.

En revanche, le nom commercial constitue l'une des caractéristiques de l'entreprise. Il est donc nécessaire de déclarer le changement de nom commercial sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises**, dans le délai d'1 mois.

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification du nom commercial opposable aux tiers.

À noter

Si le changement de nom commercial entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

- Guichet des formalités des entreprises

La décision des associés de changer l'enseigne commerciale prend la forme d'un procès-verbal mais n'implique pas une modification des statuts.

À noter

Lorsque la société ne comporte qu'un associé (EURL ou SASU), c'est à lui que revient la décision de changer l'enseigne commerciale.

La publication d'un avis dans un support d'annonces légales est **facultative**.

En revanche, l'enseigne commerciale constitue l'une des caractéristiques de l'entreprise. Il est donc nécessaire de déclarer le changement d'enseigne commerciale sur le site internet du **guichet des formalités des entreprises**, dans le délai d'1 mois.

L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) rendra la modification de l'enseigne commerciale opposable aux tiers.

À noter

Si le changement d'enseigne entraîne une modification des bénéficiaires effectifs, celle-ci doit également être déclarée sur le guichet des formalités.

- Guichet des formalités des entreprises

Modifications de l'entreprise

Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Changer le siège social d'une société
- Changer la forme juridique de la société
- Changer l'objet social de la société
- Changer le dirigeant de la société

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice
- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise
Téléservice personnalisé sur SP
- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)
Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : articles R210-9 à R210-11
Changement de statuts d'une société
- Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7
Marque



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00